



PRÉFET DU NORD

Lille, le 2 août 2012

Communiqué de presse

ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR : INTE1230775A du 27 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 2 août 2012,

- la commune de **WATTEN** est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 juin 2011.

Par arrêté interministériel NOR : INTE1230773A du 27 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 2 août 2012, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation et coulées de boue survenues en mars 2012 :

- la commune de **WYLDER** du 4 au 6 mars 2012,
- la commune de **SAINT-JANS-CAPPEL** le 5 mars 2012,
- la commune de **ARNEKE, BAILLEUL, HAZEBROUCK, STEENWERCK et WORMHOUT**, du 5 au 6 mars 2012,
- les communes de **COMINES** du 5 au 7 mars 2012,
- les communes de **ATTICHES et PONT-A-MARCQ** du 7 au 9 mars 2012.

Les personnes sinistrées disposent d'un **délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Par ce même arrêté interministériel (NOR : INTE1230773A),

- la commune de **ROOST-WARENDIN** n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle au titre d'inondation et coulées de boue du 6 au 7 mars 2012.

Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.